

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 82^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 6 Décembre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

I. — Questions au Gouvernement (p. 8880).

« SEMAINE DE LA JEUNESSE » (p. 8880).

MM. Forni, Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

FERMETURE DU CENTRE DE RECHERCHE DE PANTIN DE LA SOCIÉTÉ BURROUGHS (p. 8880).

MM. Forgues, Giraud, ministre de l'industrie.

MANIFESTATION DE LA POLICE (p. 8881).

MM. Marchand, Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

DÉGRADATION DE L'EMPLOI DANS LE SUD-OUEST (p. 8881).

MM. Alain Bonnet, Boulin, ministre du travail et de la participation.

AFFECTATION DES PROFESSEURS AGRÉGÉS (p. 8882).

MM. Brunhes, Beullac, ministre de l'éducation.

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION DE SAINT-ETIENNE (p. 8882).

MM. Vial-Massat, Barre, Premier ministre.

IMPRESCRIPTIBILITÉ DES CRIMES DE GUERRE (p. 8883).

MM. Ducoloné, Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

AMÉLIORATION DE LA CIRCULATION SUR LA RN 4 (p. 8883).

MM. Bigeard, Le Theule, ministre des transports.

INDUSTRIE ET MARCHÉ DU CUIR (p. 8884).

MM. Fourneyron, Giraud, ministre de l'industrie.

INDUSTRIE DU TÉLÉPHONE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (p. 8884).

MM. François d'Aubert, Giraud, ministre de l'industrie.

POLYNÉSIE FRANÇAISE (p. 8885).

MM. Flosse, Barre, Premier ministre.

GRÈVES DANS LES UNIVERSITÉS (p. 8885).

MM. Robert-André Vivien, Mme Saunier-Séité, ministre des universités.

GRATUITÉ DES MANUELS SCOLAIRES (p. 8886).

MM. Pierre Bas, Beullac, ministre de l'éducation.

INDEMNISATION DU CHÔMAGE (p. 8887).

MM. Noir, Boulin, ministre du travail et de participation.

DETENTION PROVISOIRE DES MINEURS (p. 8887).

Mme Florence d'Harcourt, M. Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

2. — Suspension et reprise de la séance (p. 8887).

MM. Labbé, le président.

3. — Loi de finances rectificative pour 1978. — Discussion d'un projet de loi et de deux lettres rectificatives (p. 8888).

M. Barre, Premier ministre.

MM. Defferre, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 8890).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

« SEMAINE DE LA JEUNESSE »

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Ma question s'adresse à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Monsieur le ministre, sous votre patronage se déroule actuellement, à la porte de Versailles, la « Semaine de la jeunesse » qui doit se poursuivre jusqu'au 10 décembre prochain. Pourriez-vous m'apporter à ce sujet un certain nombre de précisions ?

D'abord, pour quelles raisons l'ensemble des organisations de jeunesse et d'éducation populaire représentatives des jeunes de France n'ont-elles pas été conviées à cette manifestation ?

Ensuite, quel est le montant exact de la subvention allouée par votre ministère aux organisateurs de cette démonstration de masse ?

Enfin, quelle est la signification — je n'ose dire politique — d'une telle manifestation dont la promotion publicitaire a été confiée à un dirigeant d'un mouvement de jeunesse giscardien qui, lui-même, appelle à une manifestation similaire le 9 décembre, dans l'enceinte du palais des sports de la porte de Versailles, en présence du Président de la République ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le député, vous avez sans doute posé votre question sans vous rendre vous-même à la « Semaine de la jeunesse ».

Je me suis personnellement rendu dimanche après-midi à cette manifestation à laquelle 60 000 jeunes Français ont participé au cours des trois premiers jours. Cette « Semaine de la jeunesse », organisée par un comité regroupant les principales associations de jeunesse...

Plusieurs députés socialistes. Et les autres ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. ... et constitué librement, placée sous le patronage du ministère, montre à la jeunesse française un visage sans doute très différent de celui que certains voudraient lui donner. (Protestations sur les bancs de l'opposition.)

M. Alain Bonnet. Un visage giscardien !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Messieurs, laissez-moi répondre à la question qui m'a été posée !

Cette manifestation propose trois centres d'intérêt : les techniques de pointe, les métiers manuels, le sport.

M. Alain Bonnet. Et les usines !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je souhaite que les représentants de la nation soient très nombreux à se mêler à la jeunesse française pour savoir ce qu'elle veut vraiment. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

M. Gilbert Faure. Si seulement vous lui donniez ce qu'elle veut !

FERMETURE DU CENTRE DE RECHERCHE DE PANTIN DE LA SOCIÉTÉ BURROUGHS

M. le président. La parole est à M. Forgues.

M. Pierre Forgues. Monsieur le président, je constate une fois de plus que MM. les ministres ne répondent pas aux questions qu'on leur pose. (Vifs applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La firme multinationale Burroughs Corporation vient de décider la fermeture de son centre de recherche de Pantin et de demander le licenciement de quatre-vingts ingénieurs et techniciens d'étude.

Cette décision, prise au mépris de la législation française, sans consultation des représentants du personnel, et fondée uniquement sur des motivations de stratégie mondiale de la maison-mère américaine, qui veut concentrer tout son potentiel de recherche aux Etats-Unis, alors même que la société Burroughs France a été largement bénéficiaire en 1977, constitue une atteinte à notre droit au travail et à notre potentiel économique national. Elle met en évidence les dangers de la politique de dépendance à l'égard des Etats-Unis de notre industrie informatique.

Monsieur le Premier ministre, que compte entreprendre le Gouvernement pour faire respecter les droits fondamentaux des travailleurs et les intérêts nationaux dans le domaine de l'informatique, qui est essentiel pour l'avenir de notre pays ?

J'aimerais savoir notamment où, et à partir de quelle technologie — américaine ou française ? — seront fabriqués les 10 000 ordinateurs dont le Gouvernement veut doter les écoles dans le cadre de son programme d'action pour l'informatique discuté ce matin au conseil des ministres. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, vous avez évoqué un problème ponctuel concernant une société installée à Pantin et sur laquelle vous paraissiez avoir des lumières particulières.

Cette entreprise tient seulement à rapprocher ses services d'étude des lieux de fabrication et, dans ce but, elle a procédé à une réorganisation de son implantation. Aucun transfert n'a été opéré en direction de la maison-mère et les licenciements auxquels vous faites allusion, ont été soumis régulièrement au comité d'établissement et à l'inspection du travail. Ils ont d'ailleurs été accompagnés d'un plan de reclassement qui permettra d'assurer le réemploi de la majorité du personnel licencié dans l'usine de Villers-Ecalles, près de Rouen.

S'agissant des problèmes généraux de l'informatique, vous avez eu tout à fait raison de souligner que cette activité est essentielle pour l'avenir de la nation. Le Président de la République y attache personnellement un très grand intérêt puisqu'il a demandé à l'inspecteur général Simon Nora de rédiger un rapport sur ce sujet. Il a ensuite fait procéder à un examen des mesures particulières qui devaient être prises par le Gouvernement en faveur du développement de cette industrie en France. Ces mesures ont successivement été examinées par un comité interministériel présidé par le Premier ministre, par un conseil restreint sous la direction du Président de la République lui-même et finalement par le conseil des ministres de ce matin.

Il n'est pas possible de présenter l'ensemble des mesures au cours des questions d'actualité et je les exposerai d'ailleurs en détail dans la journée, mais, si vous le souhaitez, je serai heureux de m'expliquer sur ce sujet en répondant, par exemple, à une question orale avec débat.

Je tiens cependant à vous donner dès à présent au moins une précision. Si les mesures envisagées prévoient un important développement de l'enseignement de l'informatique ainsi que l'introduction des ordinateurs dans les CES en très grand nombre, selon un plan qui sera établi avec le ministre de l'éducation, les spécifications et les mises au point des matériels seront telles que je peux vous assurer que le matériel utilisé sera de fabrication française.

MANIFESTATION DE LA POLICE

M. le président. La parole est à M. Marchand.

M. Philippe Marchand. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

La situation matérielle et morale faite à la police a contraint 12 000 fonctionnaires de cet important corps public à descendre hier dans la rue.

Les intéressés entendaient protester contre l'insuffisance de leurs moyens pour faire face, notamment dans les secteurs où la population et la criminalité s'accroissent rapidement, aux nécessités de la sécurité publique et de la protection des citoyens.

Jusqu'à présent, vous n'avez procédé, monsieur le ministre, qu'à des recrutements quantitativement et même qualitativement insuffisants.

La situation matérielle des forces de l'ordre explique que la sécurité des Français soit mal garantie, que nos compatriotes aient peur et qu'ils se précipitent dans les bras de la pseudo-légitime défense de M. Roméro, qui prêche la loi de la jungle.

Comment s'étonner que des fonctionnaires, recrutés hâtivement et à un niveau médiocre, se laissent aller à des violations intolérables des droits de la personne, comme ils l'ont fait récemment encore dans le XIV^e arrondissement de Paris à l'encontre d'un universitaire ? (*Protestations sur divers bancs de la majorité.*) A cet égard, les murmures sont nombreux à la sortie des commissariats. Sans parler des CRS qui se transforment en bandits de grand chemin ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* — *Protestations sur les bancs de la majorité.*)

M. Hector Rolland. Les fonctionnaires sont des gens sérieux et de qualité. Vous déshonorez le socialisme en disant le contraire !

M. Philippe Marchand. Je demande à mes collègues de la majorité de respecter au moins la mémoire du receveur des postes assassiné à Marseille ! (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.* — *Protestations sur les bancs de la majorité.*)

M. Raymond Forni. Très bien !

M. Hector Rolland. Et vous prétendez être socialiste !

M. le président. Calmez-vous, monsieur Rolland.

M. Hector Rolland. L'orateur insulte les fonctionnaires. Je demande à lui répondre !

M. le président. Le Gouvernement le fera.

M. Philippe Marchand. Contre tout cela, les syndicats protestent à juste titre ; ils demandent des mesures urgentes susceptibles de mettre un terme au malaise de la police et à celui de l'opinion publique.

Quelle est, monsieur le ministre, votre réponse à leurs questions ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, les policiers ont effectivement manifesté, mais dans le cadre de leurs droits syndicaux, pour obtenir l'accroissement de leurs effectifs et le renforcement de leurs moyens matériels.

Sur ce point, le Gouvernement rappelle que l'effort considérable déjà réalisé — et qui s'est déjà traduit dans le budget du ministère de l'intérieur que votre assemblée a bien voulu adopter — sera poursuivi conformément aux engagements du programme de Blois. En effet le budget de la police progressera globalement de 21 p. 100 en 1979 et de 66 p. 100 pour les seuls investissements. Le Gouvernement partage donc le souci des policiers d'assurer leur service dans les meilleures conditions.

Et s'il peut arriver que des hommes indignes se glissent dans ce corps d'élite, il convient de prendre à leur encontre des sanctions immédiates et impitoyables, à la mesure même de la réputation du corps, qui ne saurait souffrir de leur indignité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

DÉGRADATION DE L'EMPLOI DANS LE SUD-OUEST

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. La situation de l'emploi se dégrade quotidiennement en France, dans l'Aquitaine tout particulièrement et spécialement dans le Nontronnais où deux usines, la semaine dernière, venaient encore de déposer leur bilan.

A Nontron, si ces affaires ne sont pas reprises, 9 p. 100 de la population sera au chômage. De plus, hélas ! d'autres licenciements interviendront sans doute.

Que compte faire le Gouvernement ?

M. Raoul Bayou. Rien !

M. Alain Bonnet. M. Ladeau, délégué à la DATAR, annonçait récemment une décentralisation autoritaire vers l'Ouest. Pourquoi ne l'envisage-t-il pas aussi vers le Sud-Ouest ? (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. Pierre Lataillade. C'est prévu !

M. Alain Bonnet. Ne peut-on classer la Dordogne en zone 1 pour les primes à la création d'emploi et autoriser les conseils généraux à verser des primes départementales, comme par le passé, à l'instar des conseils régionaux ?

M. Pierre Lataillade. C'est prévu, ignorant !

M. Alain Bonnet. M. Boulin ne s'y était pas opposé puisqu'il annonçait en séance publique, le 10 octobre dernier, une refonte du système d'aides départementales. Qu'en est-il maintenant ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Monsieur Alain Bonnet, le Gouvernement ne se désintéresse pas du Sud-Ouest. Vous le comprendrez aisément. (*Sourires.*)

M. Francis Hardy. Très bien !

M. Alain Bonnet. Je n'ai pas dit cela !

M. le ministre du travail et de la participation. Il est vrai cependant que le Nontronnais connaît ça et là des difficultés ponctuelles, et vous avez cité des entreprises qui, tout récemment, ont été mises en règlement judiciaire.

J'ai sous les yeux des indications concernant la société STAMLEC, la société LPM, la Manufacture de chaussures du Viaduc. En effet, des problèmes se posent, qui font l'objet de préoccupations prioritaires des préfets et des directeurs départementaux de l'emploi.

Vous me demandez ce que le Gouvernement a l'intention de faire en dehors de la stratégie générale qui s'applique en cette matière.

Il mettra d'abord en place toutes opérations de formation et de conversion professionnelles qui permettront d'opérer un reclassement des demandeurs d'emploi en fonction précisément des nouvelles activités. Je signale que deux affaires trouveraient ainsi preneurs après reconversion du personnel.

Je vous rappelle en outre que des aides départementales sont accordées. Le rapport Bloch-Lainé avait relevé une trop grande dispersion de ces aides. Des décrets seront donc très prochainement publiés pour assurer une meilleure coordination en matière d'emploi à l'échelon départemental. Je vous confirme ce que je vous ai dit, sauf que la date de sortie de ces décrets est maintenant proche.

Enfin, monsieur Alain Bonnet, je vous annonce l'ouverture à Nontron d'une antenne de l'Agence nationale pour l'emploi. (*Rires sur les bancs de l'opposition.*) Vous ne vous méfiez tout de même pas des dons que je vous fait !

J'espère que cette agence pour l'emploi, en fonction de la réforme générale que nous avons entreprise, sera aussi une agence de placement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

AFFECTATION DES PROFESSEURS AGRÉGÉS

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Vous venez, monsieur le ministre de l'éducation, de mettre à l'étude une procédure qui, dès 1979, interdirait aux professeurs agrégés d'obtenir une première affectation ou une mutation dans un collège.

Naturellement, des conséquences immédiates en résulteraient aussi pour les professeurs certifiés. Outre l'atteinte aux droits statutaires des professeurs agrégés, ce projet met effet gravement en cause les conditions d'enseignement dans le premier cycle.

Alors que le développement des connaissances exige l'élévation du niveau d'ensemble de tous les maîtres, alors que, selon nous, l'objectif devrait être dès maintenant la constitution d'un corps unique de maîtres de la maternelle à la fin du second cycle — maîtres ayant tout reçu une formation en cinq ans à l'Université, qui comporterait l'acquisition d'une maîtrise — alors que, dans une première étape transitoire, tous les enseignants des collèges, lycées et lycées d'enseignement professionnel devraient recevoir, dès maintenant, une telle formation, alors qu'une première étape de la formation des institutrices et instituteurs devrait porter à trois ans leur formation initiale avec obtention d'un authentique diplôme universitaire à valeur nationale, la procédure que vous envisagez actuellement pour les agrégés n'est-elle pas significative de votre volonté de limiter ces formations ?

N'est-elle pas la première étape de ce que vous appelez le « redéploiement des moyens » ?

Pouvez-vous nous dire si cette mesure concernant les agrégés fait partie du plan de formation des maîtres que vous examinez et sur lequel il serait pour le moins souhaitable que l'Assemblée nationale soit informée ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je pense que M. Brunhes n'ignore pas...

M. Pierre Lataillade. Si !

M. le ministre de l'éducation. ... que le secteur de l'éducation dans lequel l'origine des maîtres est la plus diverse est celui des collèges puisqu'il comporte plus de neuf catégories.

Or nous ne pouvons vraiment mettre en place le collège unique — et c'est un problème de justice — que si nous réussissons à harmoniser la situation de l'ensemble des professeurs de collège.

M. Louis Mexandeau. Elle est nivelée par le bas !

M. le ministre de l'éducation. En ce qui concerne les agrégés, leur haut niveau de culture me paraît les prédisposer à enseigner dans le second cycle et dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

D'ailleurs, monsieur Brunhes, je n'innove pas : c'est un décret de 1972, portant statut des professeurs agrégés, qui a précisé qu'ils devaient enseigner dans les classes du second cycle, sauf exception.

M. Louis Mexandeau. Il n'est pas indigne pour les professeurs agrégés d'enseigner aux enfants des travailleurs !

M. le ministre de l'éducation. Je pourrais peut-être, monsieur Mexandeau, expliquer ce que vous pensez à des PEGC ou à des instituteurs !

Dans ces conditions, il était normal, dans le cadre de ce décret de 1972, en vue de la recherche souhaitable d'une plus grande homogénéisation et afin de confier à des hommes de haute culture le second cycle et les classes préparatoires aux grandes écoles, de prendre la décision d'affecter au second cycle les agrégés nouvellement reçus.

A la suite de cette première année d'application, nous verrons si nous pouvons étendre cette expérience aux agrégés actuellement en place dans les collèges, dans la mesure, évidemment, où ils seront volontaires. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION DE SAINT-ÉTIENNE

M. le président. La parole est à M. Vial-Massat.

M. Théo Vial-Massat. Monsieur le Premier ministre, vous avez confié récemment à M. Chadeau, délégué de la DATAR, une mission sur la situation économique de la région stéphanoise.

Lors de cette mission, en octobre dernier, les statistiques signalaient que le département de la Loire était le plus atteint par le chômage des huit départements de la région Rhône-Alpes, avec un taux de 10 p. 100.

Je rappelle qu'en vingt ans, plus de 25 000 emplois ont été supprimés dans les houillères et la sidérurgie de Saint-Étienne et de ses vallées.

Certes, depuis vingt ans aussi, les promesses n'ont pas manqué. Mais, comme sœur Anne, la population n'a rien vu venir et elle craint aujourd'hui de voir tout disparaître. En effet, si les projecteurs de l'actualité sont braqués, à juste titre, sur Manufrance, les difficultés locales ne se limitent pas à cet établissement.

Sans insister sur les 1 300 licenciements de Manufrance que toute une population rejette comme autant de drames, parce qu'ils entraîneraient la fin de l'entreprise et la suppression de 5 000 emplois induits, je vous signale que Creusot-Loire a annoncé officiellement cette semaine 750 licenciements à Rivede-Gier, que Richier, à l'Horme, annonce 150 licenciements, que les Etablissements Faure, à Firminy, avec 400 salariés, sont en grande difficulté. Et cette épée de Damoclès menace également des centaines d'emplois dans des dizaines d'entreprises du département.

Vous conviendrez qu'il y a de quoi être inquiet, et même en colère : cette situation explique la vive réaction de toute une population contre ce qu'elle considère comme une mise à mort.

En face d'une situation aussi catastrophique et de son cortège de drames et de misères, j'aimerais, monsieur le Premier ministre : premièrement, connaître les conclusions que la mission de M. Chadeau, à Saint-Étienne, vous a suggérées ; deuxièmement, savoir quelles mesures votre gouvernement compte prendre pour empêcher tout licenciement et assurer la sauvegarde du potentiel économique de Saint-Étienne et de ses vallées ; troisièmement, obtenir l'assurance que, conformément à la demande des organisations syndicales, le Gouvernement convoquera une table ronde sur cette question. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le député, à la suite de la requête qui m'avait été adressée par les députés de la Loire, j'ai demandé à M. Chadeau, délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, de se rendre sur place pour étudier la situation économique de Saint-Étienne et de sa région.

Sachez que le Gouvernement est très sensible aux graves difficultés de cette région, mais aussi, pour reprendre votre expression, à la dignité dont font preuve les populations. C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à ce que le délégué à l'aménagement du territoire aille lui-même se rendre compte sur place de l'activité économique, et notamment de la situation des entreprises, afin de déterminer quelles mesures il conviendrait de prendre.

M. Chadeau m'a fait part de ses conclusions. Il envisage de proposer une adaptation du régime des aides à la situation économique locale, en particulier pour ce qui concerne ce que l'on appelle la « zone grands projets ».

En outre, j'ai donné instruction à la délégation à l'aménagement du territoire de consentir un effort spécial pour orienter vers l'agglomération stéphanoise de nouvelles implantations, tant dans le secteur industriel que dans le secteur tertiaire, et d'utiliser à cette fin tous les moyens et toutes les facilités dont elle dispose.

Enfin, le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, qui est également membre du Comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles, le CIASI, a reçu instruction de ma part de suivre avec une attention toute particulière la situation des entreprises qui sont actuellement en difficulté, de manière à rechercher les solutions qui permettent un maintien de l'emploi et d'éviter, autant que possible, des licenciements. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

IMPRESCRIPTIBILITÉ DES CRIMES DE GUERRE

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, à diverses reprises au cours de ces dernières semaines, l'Assemblée nationale s'est indignée de la résurgence des activités nazies et de l'action des traîtres qui se mirent au service du nazisme.

Nombreux sont celles et ceux qui se sont élevés contre ce qu'on peut appeler la « banalisation des crimes de guerre ». Mais cette seule protestation suffit-elle à endiguer les efforts des nostalgiques de l'hitlérisme ?

Monsieur le Premier ministre, des mesures doivent être prises.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, en réaction à la barbarie nazie fut adoptée la Déclaration universelle des droits de l'homme : le 10 décembre, ce sera son trentième anniversaire.

De même, cela fait dix ans que la Convention de l'organisation des Nations Unies sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre a été publiée.

Cela fait cinq ans que, sur le même sujet, fut adoptée la Convention européenne. Or aucune de ces conventions, pas plus d'ailleurs que celles qui concernent l'apartheid ou les immigrés, n'a été ratifiée par la France. Il est connu, en outre, qu'en République fédérale d'Allemagne la date de prescription des crimes nazis est fixée au 31 décembre 1979.

Ce sont là des situations qu'il n'est pas possible d'accepter. Il y a encore des criminels de guerre qui coulent des jours paisibles. Parmi eux se trouvent des monstres tels que Klaus Barbie ou Maurice Touvier.

M. Alexandre Bolo. Et en Russie ? Et Katyn ?

M. Guy Ducoloné. Ne pas tout faire pour qu'ils rendent compte de leurs crimes, c'est, au bout du compte et quoi qu'on en dise par ailleurs, participer à cette banalisation.

Aussi, monsieur le Premier ministre, je vous pose les questions suivantes :

Entendez-vous, avant la fin de la présente session, proposer au Parlement la ratification de la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre ?

En second lieu, entendez-vous faire savoir au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne que la France n'acceptera pas qu'au 1^{er} janvier 1980 les criminels nazis soient blanchis ? *(Applaudissements sur les bancs de l'opposition et sur divers bancs de la majorité.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, la convention que la France a signée est celle qui a été conclue sous l'égide du Conseil de l'Europe le 25 janvier 1974.

En la signant, la France a entendu marquer son attachement au principe de l'imprescriptibilité des crimes de guerre. Mais il se trouve que ce texte, où des conceptions juridiques d'origine différente trouvent leur expression, nous pose, à nous, des problèmes juridiques délicats sous deux rapports : d'une part, celui de la définition de la notion de crime de guerre ; d'autre part, celui de l'application du principe de rétroactivité, que relie cette convention. Vous savez que le principe de la non-rétroactivité est un principe fondamental du droit français. Reste à déterminer, dans le cas très particulier des crimes de guerre, quelle doit être son application.

Il se trouve qu'une instance est actuellement en cours devant la Cour de cassation dont le Gouvernement attend l'issue, comme il est normal, avant de tirer, en ce qui le concerne, les conclusions quant à la question que vous posez.

J'ajoute que la convention du Conseil de l'Europe n'a été, à ce jour, signée que par un tout petit nombre de pays, dont la France, et qu'en toute hypothèse les conditions de sa mise en œuvre, qui implique le dépôt des instruments de ratification, ne sont pas réunies.

Il n'y a donc pas, si j'ose dire, péril en la demeure et nous n'avons pas de retard. Ce n'est pas de notre fait que cette convention ne s'applique pas.

Ce que je tiens à vous redire, monsieur Ducoloné, c'est l'attachement du Gouvernement au principe que vous défendez, celui de l'imprescriptibilité des crimes de guerre. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

A. Guy Ducoloné. Et les représentations du Gouvernement à l'Allemagne fédérale ?

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

AMÉLIORATION DE LA CIRCULATION SUR LA RN 4

M. le président. La parole est à M. Bigeard.

M. Marcel Bigeard. Je demanderai à l'opposition de m'applaudir car, elle le reconnaîtra, je ne l'ai jamais chagrinée ! *(Rires sur de nombreux bancs.)*

M. André Soury. Quel aveu !

M. Marcel Bigeard. C'est peut-être le tort que j'ai eu. *(Même mouvement.)*

Monsieur le ministre des transports, c'est la première question d'actualité que je pose au Gouvernement, et je souhaiterais de tout cœur qu'elle soit suivie d'effet. *(Sourires.)*

M. Robert Aumont. Il n'y a pas de miracle !

M. Marcel Bigeard. J'interviens en mon nom personnel et au nom de mes collègues MM. Coulais et Rossinot, députés de Nancy, M. Longuet, député de la Meuse, et M. Bernard Stasi, député de la Marne.

J'appelle à nouveau votre attention, monsieur le ministre, sur le trafic que supporte la RN 4, particulièrement entre Toul et Ligny-en-Barrois où circulent quelque 20 000 véhicules par jour, contre 5 000 seulement sur l'autoroute A 4.

Les élus locaux de la Meuse ont manifesté le samedi 2 décembre en coupant la circulation à la hauteur de Stainville, point noir où les accidents ne se comptent plus. Les élus de ma circonscription de Toul, représentant au moins dix communes, ont prévu d'interdire la circulation le 8 décembre prochain à partir de dix-sept heures.

J'ai plusieurs fois appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'achever le contournement de Toul, dont les travaux durent depuis plus de six années et pour lequel, à ma connaissance, aucun crédit n'est prévu pour 1979. Cette opération, chiffrée à 58 millions de francs, permettrait de dégager Toul et, en même temps, de rendre la circulation plus facile entre la Meuse et Nancy.

Avec M. Bernard Stasi, je vous rappelle qu'un précédent ministre de l'équipement avait promis que l'élargissement à quatre voies de la RN 4 serait réalisé en même temps que l'autoroute de l'Est, c'est-à-dire l'autoroute A 4. Or celle-ci est en service depuis plus de deux ans...

Je vous demande donc, monsieur le ministre des transports, ce que vous envisagez de faire, la RN 4 étant actuellement une des routes les plus meurtrières de France. Quels crédits comptez-vous débloquent pour 1979 ? Je précise que, par suite des travaux de canalisation de la Moselle, les environs de Toul sont devenus, depuis des années, une véritable sablière.

J'aime mon coin et je voudrais bien qu'on s'en occupe. *(Sourires.)*

Nous autres, députés de Meurthe-et-Moselle, sommes déjà confrontés au problème de Neuves-Maisons, pour lequel nous attendons une réponse. D'autre part, dans notre région comme dans beaucoup d'autres, des usines ferment leurs portes.

J'ai besoin du Gouvernement. Monsieur le ministre des transports, donnez-moi un coup de main. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.)*

M. Hector Rolland. Je fais cadeau à M. Bigeard de l'autoroute de Montluçon !

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le député, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et je puis vous assurer que mes services sont au courant des problèmes extrêmement délicats que pose la circulation sur la RN 4, particulièrement dans la traversée d'un certain nombre d'agglomérations.

Cette circulation est, en général, très importante, de l'ordre de 10 000 véhicules par jour : 9 800 entre Ligny-en-Barrois et le CD 958 ; 13 000 entre Feug et Toul, c'est-à-dire dans la partie urbanisée ; 7 700 entre le CD 958 et Feug.

Ces chiffres, plus modestes que ceux que vous avez cités, monsieur Bigeard, sont néanmoins très élevés. C'est pourquoi mes prédécesseurs avaient fait effectuer sur la RN 4 des travaux d'un montant de 150 millions de francs, dont 90 millions pour le contournement de Toul.

Celui-ci n'est pas terminé. Il s'agit d'une opération extrêmement coûteuse, évaluée à environ 160 millions de francs. Dans le budget de 1978, des crédits d'études et d'acquisitions foncières avaient été inscrits, qui ont d'ailleurs été utilisés, pour permettre de poursuivre ce qui avait été commencé.

Le budget des transports a été voté il y a quelques jours mais la répartition des crédits n'a pas encore été effectuée. Je constate qu'il faut, pour terminer la déviation de Toul, environ 70 millions de francs, dont 20 millions pour les travaux de terrassement, ce qui est une somme considérable. Je ne puis vous assurer aujourd'hui que l'opération sera réalisable sur un seul exercice.

M. Daniel Benoist. Comme pour la RN 7 !

M. le ministre des transports. J'avais promis à M. Longuet de me rendre dans la Meuse et j'y serai lundi. Je vous ai proposé, ainsi qu'à M. Sourdilte, président du conseil régional de Champagne-Ardenne, que nous nous retrouvions à Bar-le-Duc pour examiner ensemble le problème de la RN 4 et le calendrier des travaux qui pourront être exécutés, y compris en 1979. Je vous donne donc rendez-vous lundi après-midi (*Mouvements divers.*)

INDUSTRIE ET MARCHÉ DU CUIR

M. le président. La parole est à M. Fourneyron.

M. Roger Fourneyron. Monsieur le ministre de l'industrie, dans une interview que vous avez accordée à un journal, vous avez laissé entendre qu'il serait dangereux de maintenir à tout prix les emplois dans la tannerie si cela devait mettre en danger les industries du cuir.

En réalité, monsieur le ministre, de nombreux industriels du cuir estiment indispensable le maintien de la tannerie française pour pouvoir trouver une production de qualité à leur portée.

Pouvez-vous donc nous rassurer en explicitant ce que vous avez voulu dire ?

Je compléterai ma question en vous demandant où en est la mission de M. Michardière sur l'organisation des marchés du cuir brut en France et sur l'industrie de transformation de ces cuirs ? (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question qui me permet de dissiper un malentendu quant à la politique du Gouvernement concernant l'industrie du cuir, malentendu qui n'est peut-être pas le fait du hasard d'aucuns s'étant attachés à isoler certains de mes propos et à les exploiter.

Le Gouvernement n'a pas ménagé son aide à l'industrie du cuir. Je me souviens avoir fait ici même un exposé sur les problèmes auxquels est confronté ce secteur. Ils sont fort divers et l'on doit s'attaquer à tous si l'on veut remettre cette industrie sur des voies d'avenir.

Je rappellerai brièvement les nombreuses mesures qui ont été prises : aide à certaines entreprises en difficulté — peut-être est-ce d'ailleurs l'attribution d'aides de ce genre qui a suscité la campagne à laquelle vous avez fait allusion ; efforts de recherche technique, notamment en vue de protéger les cuirs français contre les attaques de certains parasites qui nuisent fortement à leur qualité ; travaux de normalisation susceptibles de donner à nos produits la qualité nécessaire ; fusion des taxes parafiscales concernant les professions des cuirs de façon à pouvoir mener une politique plus cohérente ; initiatives destinées à provoquer des expériences de pré-tannage permettant aux cuirs français d'être sélectionnés au moment de leur vente et, par conséquent, d'être protégés contre des importations abusives ; enfin, et surtout, mesures de régularisation des cours, la profes-

sion de la tannerie étant parfois quelque peu démunie en présence d'intermédiaires qui possèdent des capacités financières plus importantes.

Je m'élève donc vivement contre toute affirmation qui laisserait supposer que le Gouvernement ne souhaite pas faire tout ce qui est en son pouvoir en faveur de l'industrie de la tannerie.

J'ai dit très précisément qu'il y avait des mesures qu'on ne pouvait pas prendre. En particulier, on ne peut pas fermer les frontières, car en les fermant, on ferait monter le prix de la matière première avec laquelle travaillent les industries du cuir. Il est tout à fait clair que nous ne pouvons pas mettre en péril l'emploi des six mille tanneurs et des cent mille personnes qui travaillent dans l'ensemble de ce secteur. C'est uniquement cela que j'ai voulu dire.

Enfin, le Gouvernement, jugeant le dossier insuffisant et pensant que l'on pouvait peut-être faire davantage, notamment au niveau de la commercialisation, a chargé effectivement M. Jean Michardière, conseiller-maître à la Cour des comptes, d'une mission particulière. Il lui a été demandé d'entendre les représentants de toutes les professions concernées et de proposer les mesures adéquates. Son rapport est pratiquement prêt et nous pourrions, je pense, en examiner très prochainement les conclusions. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.*)

INDUSTRIE DU TÉLÉPHONE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

L'industrie du téléphone et des télécommunications emploie directement, ou dans la sous-traitance, près de huit mille personnes dans l'Ouest. Ses implantations, fruit de la politique d'aménagement du territoire des quinze dernières années, concrétisent la « vocation électronique de l'Ouest ».

Décidé par les pouvoirs publics pour développer nos exportations dans l'électronique et améliorer l'équipement français en téléphone à moindre coût, le passage de la commutation électromécanique à la commutation électronique pour les centraux téléphoniques risque d'entraîner, d'ici à 1981, la suppression de 15 000 postes sur les 90 000 emplois de cette industrie de pointe.

Ces réductions concerneront aussi les usines installées dans l'Ouest et fabriquant ces types de matériel, c'est-à-dire notamment : LMT à Laval, Lannion et Nantes, CIT-Alcatel à La Rochelle, AOIP à Morlaix et Guingamp, CGCT à Rennes, Ericsson à Brest ; elles touchent, dès maintenant, des sous-traitants, souvent installés en milieu rural, qui sont pénalisés, parfois jusqu'à la faillite, par le « rapatriement » dans les grands groupes d'une partie des travaux sous-traités.

La diminution sans contrepartie de l'emploi dans la téléphonie et l'électronique ne peut être acceptée comme une fatalité dans des régions faiblement industrialisées comme les départements de l'Ouest.

Elle est d'autant moins acceptable sans solution de remplacement que l'activité des entreprises concernées dépend encore, pour une large part et compte tenu de la difficulté à respecter des objectifs à l'exportation, des commandes des PTT.

Elle est également d'autant moins acceptable que les entreprises touchées appartiennent souvent à des groupes dont la diversification vers les industries du futur devrait en priorité bénéficier aux départements les plus menacés par les licenciements annoncés.

Cela ne peut que plaider en faveur d'un plan de reconversion, de diversification et d'adaptation de l'industrie du téléphone et des télécommunications dans l'Ouest.

Compte tenu de ces éléments, je demande à M. le secrétaire d'Etat aux PTT :

Premièrement, d'envisager de repousser la date au-delà de laquelle ses services ont prévu d'arrêter les commandes de centraux à commutation électromécanique à l'industrie, afin de faciliter les transitions et de donner à celle-ci davantage de temps pour développer ses exportations et diversifier ses activités ;

Deuxièmement, de veiller à ce que le lancement de nouvelles fabrications dans l'électronique et la télématique bénéficie en priorité aux implantations existantes dans l'Ouest, afin de relayer à moyen terme la vocation électronique de l'Ouest par d'autres activités à technologie avancée ;

Troisièmement, d'accélérer la répartition des crédits 1979 de commutation téléphonique entre les constructeurs de manière à permettre aux entreprises et aux sous-traitants de mettre en place dans les meilleurs délais les plans de charge dont dépend le niveau de l'emploi dans de nombreuses villes de l'Ouest.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Mon collègue M. le secrétaire d'Etat aux télécommunications, qui vous prie d'excuser son absence, n'a demandé de vous répondre à sa place.

Monsieur le député, vous avez évoqué les conséquences que peuvent avoir, notamment pour la Bretagne, la transformation des télécommunications et, en particulier, le passage de la commutation électromécanique à la commutation électronique.

C'est effectivement un problème d'actualité. On peut penser que les industriels concernés et qui, apparemment, enregistrent des résultats satisfaisants, prendront quelques précautions en ce qui concerne leur politique de recrutement et d'effectifs. Je pense avoir ainsi répondu à une partie de votre question. D'autre part, ce n'est pas en s'attachant à prolonger la vie de matériels dépassés et périmés que nous pourrions réellement consolider l'emploi et la santé de nos entreprises.

La décision — à laquelle vous avez fait allusion — de passer de la commutation électromécanique à la commutation électronique a été prise dès 1976, et son étalement a été prévu sur six ans. Il ne s'agit donc pas d'une improvisation, mais d'une transformation en cours de réalisation. Le passage de la commutation électromécanique à la commutation électronique est dicté par la nécessité de maintenir la modernité de nos matériels. Il permet, en particulier, la facturation détaillée des notes téléphoniques réclamée fréquemment par le Parlement. Ce n'est pas son seul intérêt : il présente, en outre, vous le savez, de nombreux avantages pour nos télécommunications.

La France a pris une certaine avance dans le domaine de la commutation électronique. C'est le pays où l'installation de centraux de ce genre est la plus avancée. Nous avons là une carte à jouer, singulièrement à l'exportation. Elle peut être la deuxième partie de la réponse à votre question.

A titre d'exemple, je vous dirai que je viens de signer, à quatorze heures, un accord intergouvernemental avec le ministre chinois responsable, dans le cadre de l'accord signé à Pékin par M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur. Parmi les matériels concernés par cet accord de coopération figurent précisément les centraux de commutation temporelle.

L'avenir est à l'électronique. Vous avez eu raison d'évoquer le développement de l'informatique et de la télématique.

Nous allons assister, dans les années qui viennent, à un développement prodigieux des applications de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications qui mettent en œuvre le transport de l'information. Cette évolution se traduira par la mise au point et le développement de nouveaux matériels, en France d'abord, dans de nombreux pays ensuite.

Nous disposons d'une avance. Le Gouvernement a établi un programme — je l'ai indiqué en répondant à une question précédente — pour que la France ne prenne pas de retard dans ce domaine. En ce qui concerne les télécommunications, je mentionnerai : le passage du poste à cadran, que nous connaissons tous, au poste à clavier qui deviendra nécessaire pour la télématique; la réalisation de matériels nouveaux tels que les télécopieurs et le matériel vidéo, bref tout ce qui concerne la péritéléphonie et le raccordement entre le téléphone et l'écran de télévision.

Il y a là un développement considérable de fabrications du même genre que celles qui sont actuellement mises en œuvre en Bretagne. Dans les seules applications qui concernent les télécommunications on peut envisager la création de 8 000 emplois dans les années qui viennent.

L'administration des postes et télécommunications et la DATAR suivent attentivement l'évolution de ce secteur en Bretagne. Je puis vous assurer que sera conservée à cette région la priorité qui lui est due dans sa vocation pour l'électronique et les télécommunications.

La situation actuelle, si l'on veut bien la considérer avec sang-froid et compétence, devrait permettre une évolution de ces régions vers les industries du futur.

M. Hector Rolland. C'est une trop longue réponse !

M. André-Georges Vulsin. Il ne s'agit plus de question d'actualité.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

POLYNÉSIE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Flosse.

M. Gaston Flosse. Monsieur le Premier ministre, à la suite de la mise en vigueur, au mois de janvier 1977, du statut d'autonomie de gestion, voté pour la Polynésie par le Parlement, la vie politique dans le territoire de la Polynésie française a repris un cours normal.

Or, dans une déclaration prononcée le 30 novembre dernier, à l'occasion de l'ouverture de la session de l'Assemblée territoriale, le président de celle-ci, dirigeant du front uni pour l'autonomie interne, et ancien député, a pris position en faveur de l'indépendance à terme de la Polynésie.

Je vous demande de bien vouloir me préciser si, conformément au vœu de la grande majorité des habitants de la Polynésie française et de ses représentants, et en application de la politique définie par le Président de la République, le Gouvernement entend maintenir les liens existants entre la métropole et ce territoire dans le cadre du statut de 1977. Ou bien entend-il acheminer ce territoire vers une indépendance dont chacun sait qu'elle conduirait la Polynésie à la misère et à la ruine ?

Considérez-vous, monsieur le Premier ministre, que des contestations formulées dans les limites de la politique intérieure doivent influencer sur l'application de la loi ? N'estimez-vous pas indispensable de rappeler le caractère français de la Polynésie ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le député, comment pourriez-vous douter de la réponse que je vais vous faire ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

L'adoption d'un nouveau statut pour la Polynésie, au mois de juillet 1977, a inauguré une ère nouvelle dans les relations entre la métropole et ce territoire d'outre-mer, relations fondées sur la reconnaissance d'une large autonomie interne du territoire, sur le respect de la personnalité propre de la Polynésie et sur la confiance entre ces îles et la France.

La mise en œuvre du nouveau statut a permis de créer une coopération confiante et efficace, qui se déroule dans un climat d'amitié entre le Gouvernement et les îles polynésiennes.

Monsieur le député, je ne puis donc que le réaffirmer : le Gouvernement est persuadé que l'avenir de la Polynésie est lié à celui de la France. Cet avenir est garanti par le statut actuel et il correspond au vœu profond constamment exprimé par la population polynésienne elle-même. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

GRÈVES DANS LES UNIVERSITÉS

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Madame le ministre des universités (exclamations sur de nombreux bancs), les organisations syndicales, qui en ont l'habitude, viennent de lancer un nouveau mot d'ordre de grève pour une semaine dans l'enseignement supérieur.

M. Hector Rolland. Une fois de plus, une fois de moins...

M. Robert-André Vivien. Nombre d'entre nous ont constaté que la durée de ces mouvements de grève était inversement proportionnelle à leur ampleur. En outre, les grèves semblent quelquefois s'échelonner en fonction des horaires des cours. (Protestations sur les bancs de l'opposition.)

Il serait intéressant que vous commentiez cette constatation.

A cet égard, permettez-moi de vous poser trois questions, auxquelles je souhaite que vous répondiez avec votre vigueur habituelle, mais aussi avec précision.

D'abord, votre administration procède-t-elle à des retenues sur salaires pour fait de grève ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Ensuite, si, comme je l'espère, votre réponse est affirmative, je souhaite que vous présentiez à l'Assemblée nationale le bilan exact des retenues opérées pour la grève précédente, qui a duré du 6 au 10 novembre.

Enfin, plusieurs de mes collègues m'ont écrit pour souligner, non sans une certaine malice, que vos opposants les plus notoires, ceux qui signent des éditoriaux farouches, n'étaient peut-être pas les grévistes les plus assidus. Est-ce exact ? Font-ils seulement grève ?

Madame le ministre, vous pourrez me répondre longuement, si vous le souhaitez, car j'ai volontairement très brièvement exposé mes trois questions. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des universités.

Mme Alice Saunier-Séité, ministre des universités. Monsieur le président de la commission des finances, d'abord, je vous précise que l'avis rendu par le Conseil d'Etat, le 29 avril 1975, sur les retenues pour faits de grève, est régulièrement appliqué. Il l'a été notamment à l'occasion de la grève du 6 au 10 novembre, une fois que les présidents d'université ont transmis aux recteurs tous les documents nécessaires à l'établissement des retenues.

Nous avons déjà pu dresser, à partir de ces documents, un bilan dont le caractère est précis pour Paris, ville qui regroupe près du quart des universitaires français. Nous avons pu constater que, sur 8 352 enseignants, le nombre des grévistes se montait en moyenne à 220 par jour.

Plusieurs députés de la majorité. C'est peu !

M. Hector Rolland. Les autres n'ont pas fait grève ?

Mme le ministre des universités. Parmi ces 220 grévistes, 100 appartenaient à Paris VIII, c'est-à-dire à l'université de Vincennes, et 60 à Paris IX, soit Paris-Dauphine.

M. André-Georges Voisin. C'est un nombre ridicule !

Mme le ministre des universités. Enfin, en vous signalant, monsieur Robert-André Vivien, que les documents officiels, transmis par le président de l'université de Paris VI, qui compte 2 722 enseignants universitaires ne font état d'aucun gréviste... (Rires sur les bancs de la majorité.)

M. Hector Rolland. Très bien !

Mme le ministre des universités. ... alors que c'est de cette université qu'émanent les plus longues pétitions et les plus vives protestations contre les projets du Gouvernement — même quand ceux-ci répondent à certains vœux exprimés dans le programme commun de la gauche — j'aurai répondu à votre dernière question. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

GRATUITÉ DES MANUELS SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Monsieur le ministre de l'éducation, « la corruption du meilleur est la pire », nous enseignait-on jadis au lycée, *corruptio optimi pessimo*, mais personne ne pourra bientôt plus vérifier les citations chères à sa jeunesse, puisque, en contradiction avec toutes les règles de la psychologie et de la pédagogie, on a décidé de retirer désormais leurs livres scolaires à nos enfants au mois de juin, c'est-à-dire dès qu'ils quittent l'école.

Après les organisations professionnelles d'éditeurs de livres classiques, unanimes, les syndicats de la librairie classique de France viennent, eux aussi unanimement, de démontrer l'absurdité de l'organisation mise en place pour utiliser les crédits considérables destinés à assurer la gratuité des livres.

Le système actuel aboutit, en effet, à une gestion prodigieusement lourde. Il multiplie les difficultés, qu'il s'agisse des personnels ou des locaux. Il nuit, ce qui est plus grave, à la qualité des livres, car, nul ne l'ignore, le ministère de l'éducation est soumis à de sévères contraintes budgétaires qui l'obligent à réduire au minimum la somme payée pour chaque livre scolaire. C'est pourquoi la qualité de ceux-ci, naguère parmi les meilleures du monde, ne cesse de se dégrader. Enfin, le système en vigueur conduit à un gaspillage éhonté, des livres comme des crédits, et vers une extinction, à brève échéance, des librairies classiques, à l'exception de celles qui sont situées dans de grands centres.

Actuellement, vingt-six départements du sud de la Loire ont déjà perdu toutes — je dis bien toutes — leurs librairies classiques. C'est un désastre pour l'instruction et la culture dans ces départements.

Alors que la Cour des comptes serait saisie pour donner ses recommandations, le ministre accepterait-il de réunir une « table

ronde », avec la participation de tous les intéressés, sur ce grave problème national, afin de mettre sur pied, si la formule retenue jusqu'à présent ne s'avère pas satisfaisante et révèle des vices — à mon avis réels — une autre formule, qui ne serait plus administrative, coercitive et collectiviste, mais, au contraire, souple, adaptée, inventive et, dirai-je même, libérale et avancée. (Applaudissements et sourires sur divers bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, votre question, excellente au demeurant, ne me paraît pas tellement d'actualité, dans la mesure où elle requiert en permanence l'attention du ministère de l'éducation.

M. Edmond Vacant. Après vingt ans de pouvoir !

M. le ministre de l'éducation. Aucun fait nouveau ne s'étant récemment produit...

M. Pierre Bas. Sauf la mort de deux grandes maisons d'édition !

M. le ministre de l'éducation. ... je vous répondrai brièvement, en attendant d'approfondir l'étude de ce dossier, avec vous-même et mes collaborateurs.

Les problèmes des éditeurs et des libraires, inutile de vous le préciser, ne ressortissent pas, bien sûr, à ma compétence directe. Néanmoins, je m'y intéresse tout particulièrement, car, me semble-t-il, il est important de veiller à la conservation de la culture écrite à une époque où les moyens de communication de masse, notamment audio-visuels, se développent au point de faire oublier les valeurs de l'écrit.

Si je porte attention aux problèmes des éditeurs et des libraires d'une manière générale, je me préoccupe *a fortiori* des éditeurs de livres classiques qui soutiennent et prolongent l'enseignement dispensé par le service public de l'éducation. Dans ce domaine, nous sommes en liaison permanente avec les professionnels que mes collaborateurs et moi-même avons d'ailleurs rencontrés fréquemment au cours des derniers mois.

Quant aux conditions dans lesquelles a été mise en œuvre la disposition généreuse — et nécessaire — en vertu de laquelle chaque élève de lycée ou de collège peut disposer gratuitement, pendant une année, de ses livres d'études, je vous rappelle que ceux-ci sont payés par le contribuable : ils doivent donc demeurer propriété de l'Etat et ils ne sauraient être que prêtés chaque année scolaire.

D'abord de portée limitée, ce système, proposé au Parlement par M. Olivier Guichard, il y a près de dix ans déjà, a été étendu à tous les livres scolaires utilisés en classe de sixième, de cinquième et, à partir de la rentrée 1979, jusqu'en quatrième.

M. Pierre Bas. Je ne défends pas M. Guichard mais l'éducation de la jeunesse de France !

M. le ministre de l'éducation. Dans le fonctionnement de ce système, aucune nouveauté n'a été apportée, au contraire : il y a continuité. Je ne comprends donc pas très bien en quoi votre proposition de réunir une « table ronde » serait d'actualité, d'autant plus qu'il existe, comme du temps de mes prédécesseurs, une concertation régulière, avec les professions intéressées, sur les modalités de l'application de l'organisation actuelle que vous avez critiquée.

Cela étant, monsieur Pierre Bas, je m'efforcerais d'amplifier, si cela vous paraît nécessaire, les échanges habituels avec les professions intéressées pour faire fonctionner le système.

Je vous précise que le choix des livres est effectué, établissement par établissement, par les professeurs intéressés, réunis en conseil de classe, sous l'autorité du proviseur ou du directeur. Cette précision était destinée à marquer combien le système fonctionne de façon déconcentrée.

D'ailleurs, monsieur Pierre Bas, ne vous ai-je pas déjà répondu encore plus précisément, le 5 août dernier, après que vous m'avez posé une question écrite sur ce sujet ? Tous les députés peuvent se reporter à ma réponse. Ils y trouveront des détails complémentaires qui montrent que le système en vigueur n'est pas si mauvais. Il est d'autres propositions qui, au contraire, présenteraient des dangers non négligeables. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

INDEMNISATION DU CHÔMAGE

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre du travail et de la participation, jusqu'à ce jour, le Gouvernement n'a pas encore fait part de ses intentions pour ce qui concerne l'aménagement du régime d'indemnisation du chômage, ce qui est compréhensible dans la mesure où des négociations entre les partenaires sociaux étaient en cours.

Or ces négociations ont échoué ces jours derniers, semble-t-il. Alors, pouvons-nous connaître maintenant les intentions du Gouvernement ? Entend-il intervenir, par voie législative dans un domaine régi actuellement par la convention collective de l'UNEDIC ? Quels sont les grands axes de l'orientation de ses projets ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Monsieur Noir, le système de l'UNEDIC fonctionne paritaire, vous avez eu raison de le rappeler et, d'emblée, je vous indique que le Gouvernement entend bien que soit maintenu le caractère paritaire de la gestion.

Or les partenaires sociaux, qui s'étaient réunis à plusieurs reprises, n'ont pu parvenir, vous le savez, à un accord. L'échec des négociations ne date que d'hier et il n'est sûrement pas totalement irréversible. C'est vrai, la balle est maintenant, comme on dit, dans le camp du Gouvernement ; celui-ci en cette matière, tient à faire respecter un certain nombre de principes.

D'abord, il ne permettra pas que le système tombe en panne financièrement, si je puis dire. Il n'est pas possible d'interrompre le paiement des indemnités de chômage.

Ensuite, le système doit être simplifié. Le régime en vigueur est trop stratifié, trop compliqué, bref trop difficile à gérer.

Enfin, il est souhaitable que, dans le cadre de l'allocation spéciale d'attente, la mise en place d'un système dégressif incite les chômeurs à reprendre un emploi.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Très bien !

M. le ministre du travail et de la participation. Une fois, ces conditions réunies, le Gouvernement est prêt à examiner ce qu'il est possible de faire. Il va sans doute procéder à une consultation des partenaires sociaux, et il est vraisemblable qu'un projet de loi-cadre sera déposé. Il renverra à la négociation, en se fondant sur les principes ainsi définis. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

DÉTENTION PROVISOIRE DES MINEURS

M. le président. Au titre des non-inscrits, la parole est à Mme Florence d'Harcourt.

La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Monsieur le garde des sceaux, le 27 octobre 1978, de jeunes garçons ont contraint d'autres jeunes à leur donner leur argent.

Sur plainte des parents des victimes, les auteurs de ce délit, dont le fruit atteint 1,80 franc, ont été entendus par le juge d'instruction qui les a inculpés en plaçant le jeune André, âgé de seize ans, en détention provisoire. Actuellement, André est toujours en prison. Après quarante jours de détention provisoire, la chambre d'accusation rendra son arrêt lundi prochain et peut-être le remettra-t-elle en liberté.

Sans revenir sur les conditions de la détention provisoire, car telle n'était pas mon intention, je tenais seulement à rappeler que ces conditions sont extrêmement strictes et limitées.

La règle est la liberté. La détention provisoire doit être l'exception.

J'insiste, par ailleurs, sur le fait qu'en ce qui concerne les mineurs ces règles sont encore plus restrictives. La détention ne se justifie « que si cette mesure paraît indispensable ou encore s'il est impossible de prendre toute autre disposition ».

Bien que je désapprouve formellement les méthodes employées par ce jeune garçon, qui mérite à mon sens, une sanction sévère, je m'interroge sur le caractère indispensable de cette détention.

Je n'ignore pas, monsieur le garde des sceaux, que vous ne disposez d'aucune autorité sur le magistrat du siège qu'est le juge

d'instruction. Cependant, je m'étonne que le parquet, qui est sous votre autorité directe, n'ait pas fait immédiatement appel de l'ordonnance du juge d'instruction.

Des erreurs graves ont été commises. Que compte faire le Gouvernement pour qu'elles ne se reproduisent pas ?

Ne pourrait-on pas prévoir qu'en matière de détention de mineurs, la chambre d'accusation soit saisie et statue dans un délai beaucoup plus bref par exemple, en droit commun, dans un délai de quelques jours ? *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Je vous remercie, madame le député, d'avoir posé cette question humaine en termes nuancés, ce qui me permet de compléter et de rectifier les informations inexactes ou incomplètes qui ont été diffusées ces jours derniers.

Je note d'abord que les faits revêtent une certaine gravité. Le mineur dont vous parlez, madame, a été inculpé non pour avoir volé 1,80 franc, comme on l'a dit, mais pour avoir rançonné, avec menaces et violences, des enfants de douze et treize ans.

Ces faits, très regrettables, tendent à se multiplier. Ils contribuent à aggraver l'insécurité, notamment dans les villes de banlieue. Si les pouvoirs publics, si la justice ne réagissent pas devant la multiplication de faits de cet ordre, un véritable terrorisme risquerait de se généraliser dans les rues et jusqu'aux portes de nos collèges et de nos écoles. *(Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)*

Par ailleurs, ce mineur était bien connu du juge des enfants et avait des antécédents judiciaires.

Vous avez eu raison de rappeler que des dispositions particulières sont prévues pour les mineurs de moins de seize ans. J'ai personnellement donné des instructions aux parquets, récemment, pour leur demander d'éviter, dans toute la mesure du possible, l'incarcération des moins de seize ans. Mais ces dispositions ne s'appliquent pas au mineur concerné, qui, lui, est âgé de plus de seize ans.

En ce qui concerne la procédure, il est exact que ce mineur a fait plus d'un mois de prison préventive. Aussi, dans l'esprit des instructions que je lui ai adressées au mois de septembre, et bien qu'il s'agisse d'un mineur de plus de seize ans, le parquet a-t-il fait appel, pas plus tard qu'hier, de la décision de maintien en détention prise par le juge d'instruction. Celui-ci étant un magistrat du siège, comme vous l'avez fort justement rappelé, madame le député, il est indépendant et je n'exerce sur lui aucune autorité.

En raison de la gravité des faits et pour éviter leur contagion, il est entendu que le parquet doit requérir le placement de l'intéressé dans un établissement spécialisé d'éducation surveillée.

La chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris statuera dans un très bref délai, ce qui est évidemment indispensable s'agissant d'un mineur placé en détention préventive.

La justice a une tâche bien difficile à assumer puisqu'elle doit faire preuve d'humanité, notamment à l'égard des jeunes, mais aussi de rigueur, surtout lorsqu'il s'agit de protéger des jeunes. Ce n'est pas commode tous les jours.

Je ne crois donc pas qu'il soit très équitable tantôt d'accuser la justice de laxisme, tantôt de lui reprocher une trop grande rigueur quand elle se montre ferme à l'égard des délinquants. *(Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 2 —

SUSPENSION ET REPRISSE DE LA SEANCE

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, conformément à l'intention que j'ai manifestée hier à la conférence des présidents, je demande, et ce faisant je n'offenserai personne, une suspension de séance d'une heure environ.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à dix-huit heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1978

Discussion d'un projet de loi et de deux lettres rectificatives.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 709, 736, 748).

Je rappelle que, sur ce texte, le Gouvernement a déposé deux lettres rectificatives (n° 735 et 749).

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, j'ai annoncé hier mon intention de présenter moi-même à l'Assemblée nationale le projet de loi de finances rectificative pour 1978.

En effet, le Gouvernement a pris la décision de modifier le texte qui vous avait été initialement soumis, en y insérant, sous forme d'articles additionnels, les dispositions portant adaptation de la législation sur la TVA à la sixième directive du Conseil des Communautés européennes.

J'ai appris qu'une exception d'irrecevabilité avait été soulevée sur ce projet et qu'une question préalable lui avait été opposée.

Je souhaite exposer à l'Assemblée nationale les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'oppose à la prise en considération de cette exception d'irrecevabilité et de la question préalable, mais, surtout, je voudrais souligner l'importance particulière qu'il attache au vote par l'Assemblée nationale de l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1978.

Le projet de troisième et dernière loi de finances rectificative pour 1978 procède aux ajustements de recettes et de crédits traditionnels en fin d'exercice, mais il constitue aussi, vous le savez, un élément important de la politique budgétaire du Gouvernement.

Texte de constat d'abord, le projet actualise les prévisions de recettes de 1978. Il propose également les ouvertures de crédits justifiées par l'évolution économique — crédits de rémunération des fonctionnaires ou d'intervention sociale — ou bien par des événements exceptionnels comme les calamités agricoles ou la catastrophe de l'Amoco Cadiz.

Le projet de loi de finances rectificative a également pour objet de traduire un certain nombre de décisions du Gouvernement en matière de sécurité sociale, d'actions en faveur de l'emploi, d'aide à la construction navale et aux entreprises publiques.

Replacé dans le cadre de la politique d'ensemble du Gouvernement, ce projet de loi de finances rectificative est conforme aux principes qui inspirent notre politique budgétaire et qui ont été réaffirmés lors des conférences de Brème et de Bonn, dans la perspective d'un soutien concerté de l'activité économique des grands pays occidentaux.

Il fait apparaître un découvert prévisionnel de 29 200 millions de francs, soit 1,4 p. 100 du produit intérieur brut, pourcentage sensiblement inférieur à celui de pays comparables. La contribution que les finances publiques apportent ainsi à la croissance ne met pas en péril la politique générale de lutte contre l'inflation, puisque le financement de ce découvert sera assuré sans que le taux de progression de la masse monétaire dépasse celui du produit intérieur brut en valeur.

Vous avez tous en main le rapport de la commission des finances. J'appellerai spécialement votre attention sur certaines dispositions du projet de loi.

L'article instituant une imposition progressive du Crédit agricole mutuel à l'impôt sur les sociétés est la suite d'un accord qui a été conclu avec cette institution, au terme d'une concertation qui a été engagée avec tous les milieux professionnels intéressés. Cet accord est équilibré. Il est accepté par tous. Il marque une étape importante dans la politique menée par le Gouvernement pour mieux adapter nos circuits de financement aux besoins de l'économie par le renforcement et l'harmonisation de la concurrence. Il réaffirme, enfin, la spécificité agricole et rurale du Crédit agricole.

Le Gouvernement présente, par ailleurs, dans l'article 12 du projet de loi de finances rectificative le dispositif financier destiné à l'autoriser à acquérir une participation d'un peu plus de 20 p. 100 dans le capital de la société Avions Marcel Dassault-Breguet Aviation...

M. Alain Bonnet. Tiens !

M. le Premier ministre. ... et une minorité de blocage dans les assemblées de cette société.

Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur l'importance de cette disposition du point de vue de notre politique aéronautique et indiquer les raisons qui expliquent que son adoption ne peut être différée.

Décidée en conseil des ministres le 8 juin 1977 et commentée dans le discours que j'ai prononcé au Bourget peu après, cette prise de participation constitue une pièce essentielle de la politique de rationalisation des structures de l'industrie aéronautique française. Cette décision répond à deux motifs : d'une part, le fait que l'utilisation du potentiel industriel français dépend très directement de décisions de la puissance publique relatives aux aides, aux programmes et aux commandes ; d'autre part, la nécessité pour l'Etat de se doter des moyens qui lui permettent de s'assurer que la politique qu'il définit dans le domaine aéronautique est cohérente dans sa conception, coordonnée dans sa réalisation et contrôlée dans ses résultats.

Cette préoccupation a conduit le Gouvernement à retenir le principe d'une participation minoritaire au capital de AMD-BA, participation associée à la création d'une société publique de participation où l'Etat regroupera ses actions à la fois dans AMD-BA et dans la SNIAS. Plusieurs avantages s'attachent à ce dispositif : une participation minoritaire garantit à l'Etat que le développement de Marcel Dassault-Breguet Aviation se fera en conformité avec les orientations nationales qu'il lui appartient d'arrêter. En même temps — et j'insiste sur ce point — la société est assurée, de son côté, de pouvoir conserver les équipes et les méthodes qui sont les meilleurs garants d'un dynamisme et d'une créativité dont elle peut légitimement s'enorgueillir.

La société de participation, quant à elle, fournira un cadre approprié pour assurer une meilleure coordination industrielle entre la SNIAS et Marcel Dassault-Breguet Aviation et associer les deux entreprises dans une vision cohérente de leur avenir, dans le respect, toutefois, de leur identité et de leur indépendance.

Selon quelles modalités la prise de participation de l'Etat dans la société Marcel Dassault-Breguet Aviation doit-elle se réaliser ?

Je voudrais tout d'abord faire justice de l'accusation d'un débat à la sauvette, au détour d'une loi de finances.

La procédure qui est employée par le Gouvernement résulte de l'ordonnance organique de 1959 qui oblige à recourir à une disposition de la loi de finances pour toute affectation de recettes à une dépense publique.

Or c'est bien de cela qu'il s'agit lorsque l'Etat achète des actions d'une société et qu'il en règle le prix grâce à la cession de diverses créances publiques. Comme il est normal, le Gouvernement soumet cette transaction au Parlement avant de l'avoir définitivement conclue.

En voici les données : l'Etat achète des actions d'une société détenue à hauteur de 97 p. 100 environ par M. Marcel Dassault ou par des sociétés qu'il contrôle personnellement. Le prix convenu est de 440 millions de francs. Il s'agit d'un prix forfaitaire tel qu'on a pu l'apprécier au début de 1978. M. Marcel Dassault a donné son accord jusqu'au 31 décembre 1978, période qu'il a accepté de prolonger jusqu'au 31 janvier 1979 pour permettre l'exécution matérielle des décisions prises par le Parlement.

M. Jean Jarosz. Et les incompatibilités ?

M. le Premier ministre. L'Etat évite toute majoration de dépenses publiques, toute ouverture de crédits nouveaux pour acquitter le prix convenu en échange des actions qu'il acquiert. Il se contente, en effet, de procéder à une dation en paiement de créances publiques qu'il détient sur la société Marcel Dassault-Breguet Aviation. Je souligne que les créances de l'Etat ne sont pas rendues exigibles par anticipation, bien que l'Etat dispose immédiatement des actions et de tous les droits dont elles sont assorties. La société se trouvera donc rémunérée de son attente par un intérêt lui-même forfaitaire grâce à une cession de créances supplémentaire de 100 millions de francs.

Je précise, enfin, que l'Etat utilise à cette fin les avances consenties à Marcel Dassault-Breguet Aviation pour ses constructions aéronautiques civiles ou les redevances que la société doit à l'Etat au moment de l'exportation de matériels militaires dont les études lui appartiennent.

Je tiens à souligner la coopération dont M. Dassault a fait preuve tout au long de cette négociation. (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Un député socialiste. Pour 44 milliards d'anciens francs !

M. le Premier ministre. Messieurs, il faut reconnaître ce qui est. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

Un député communiste. C'est scandaleux !

M. le Premier ministre. Si l'Etat est en mesure de prendre une participation significative dans une société en croissance constante, c'est en raison d'une modification statutaire que M. Dassault a acceptée et qui réserve à l'Etat le bénéfice exclusif du droit de vote double dont bénéficiaient auparavant ses actions.

Un député socialiste. Le saint homme !

M. le Premier ministre. Toutefois, pour une société aussi dynamique que la société Marcel Dassault-Breguet Aviation, la valeur ne cesse de croître et l'actualisation du prix est un problème qui devrait normalement se poser chaque mois.

Un député socialiste. Faisons une quête pour l'augmenter !

M. le Premier ministre. Reporter le débat, comme le propose l'amendement qui a été adopté par la commission des finances, ce serait donc remettre en cause l'ensemble de la négociation financière qui a été menée, c'est-à-dire, en fait, le principe même d'une opération qui, sur ses bases actuelles, n'entraîne aucun débours pour l'Etat ni aucune spoliation, ce dont l'Etat ne veut pas.

Mais le Gouvernement n'entend pas se dérober à un débat d'ensemble sur la politique aéronautique française, et je comprends un aspect de l'amendement qui a été voté par la commission des finances. Le Gouvernement se propose, en effet, de vous soumettre, lors de la session de printemps, un projet de loi portant création de l'établissement public qui sera chargé de gérer les participations publiques dans la SNIAS et dans Marcel Dassault-Breguet Aviation.

A cette occasion, il sera possible à l'Assemblée nationale et au Sénat d'examiner tous les aspects de la politique aéronautique française, les principes qui la guident et les conditions dans lesquelles nous souhaitons que puisse fonctionner la société de participation.

En attendant ce débat, le Gouvernement souhaite, mesdames et messieurs les députés, le vote de l'article 12 du collectif.

J'en viens à la seconde lettre rectificative adressée par le Gouvernement, laquelle réintroduit, sous forme d'articles additionnels, les dispositions du projet de loi portant adaptation de la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée à la sixième directive du Conseil des Communautés européennes.

L'Assemblée nationale a opposé, la semaine dernière, à ce projet de loi une exception d'irrecevabilité. Je ne m'étendrai pas sur ce point, mais je ne caeheraï pas que le Gouvernement a considéré le vote de cette exception d'irrecevabilité comme surprenant, et je tiens à dire qu'il ne peut l'accepter.

Je relèverai tout d'abord que le projet de loi a été déposé devant l'Assemblée nationale dans des conditions qui assuraient à celle-ci un délai suffisant pour l'examiner attentivement et pour en débattre. Le dépôt du projet date en effet du 14 septembre dernier, et M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement a rappelé à diverses reprises son existence et obtenu son inscription à l'ordre du jour. Par ailleurs, la commission des finances avait pu discuter et amender ce projet.

J'observerai ensuite que la procédure de la directive a été utilisée dans ce domaine à bon droit. La directive constitue l'instrument juridique, prévu par l'article 100 du traité de Rome, dès lors qu'il s'agit de rapprocher les législations des Etats membres. Elle détermine les résultats à atteindre, mais laisse aux Etats membres le choix des moyens et de la forme. A ce titre, elle est beaucoup plus souple que le règlement qui est d'application directe et, dans les domaines relevant de la loi, elle préserve les pouvoirs des parlements nationaux.

Depuis l'institution du Marché commun, qui a d'ailleurs coïncidé avec les débuts de la V^e République, depuis vingt ans, la sixième directive a été précédée de nombreuses autres directives, y compris en matière fiscale, et notamment sur l'harmonisation de la TVA. Celles-ci n'ont jamais été contestées, ni en elles-mêmes, ni en ce qui concerne leur incorporation par voie législative dans le droit interne français.

Je rappelle même à l'Assemblée que plusieurs directives ont été introduites en France par voie d'ordonnances prises en vertu de la loi du 6 juillet 1966 et de la loi du 26 décembre 1969.

J'ajoute que le Parlement français a été étroitement associé à la définition des objectifs poursuivis par la sixième directive.

De quoi s'agit-il ?

Cette directive trouve son origine dans une décision du Conseil des Communautés en date du 21 avril 1970. Cette décision prévoyait le remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres provenant principalement d'un prélèvement au taux maximum de 1 p. 100 établi sur une assiette uniforme de taxe sur la valeur ajoutée. Le Parlement français a approuvé les termes de cette décision du Conseil des Communautés par une loi du 8 juillet 1970, et, ce faisant, l'Assemblée et le Sénat ont donné leur accord à l'harmonisation de l'assiette de la TVA sur le plan communautaire.

L'institution de règles communes pour l'assiette a été expressément prévue par la décision du 21 avril 1970, approuvée le 8 juillet 1970 par le Parlement. Tel est l'objet de la sixième directive, à défaut de laquelle la France aurait risqué de supporter une charge plus lourde pour le financement du budget des Communautés.

La sixième directive définit cette assiette harmonisée de la TVA. Elle n'est contraignante que dans la mesure strictement nécessaire au bon fonctionnement du système des ressources propres et, pour le surplus, elle laisse aux Etats membres une large faculté de choix. Plus de quarante de ses dispositions revêtent un caractère facultatif et peuvent donc alimenter les amendements des assemblées parlementaires. Je rappelle que ce fut le cas, puisque le Gouvernement a repris dans son projet les amendements qui avaient été adoptés par votre commission des finances et dont je ferai état dans un instant.

Je voudrais, en troisième lieu, souligner que le rejet d. projet de loi porterait atteinte à la crédibilité internationale de la France : prenons-y garde. Vous connaissez l'importance du mécanisme des ressources propres pour le financement de la politique agricole commune. La France a dû longtemps se battre, de 1962 à 1970, d'abord pour que la politique agricole commune existe, ensuite pour qu'elle soit financée dans des conditions correctes, grâce au système des ressources propres. Comment la voix de la France, dans une matière à laquelle elle est si légitimement attachée, ne serait-elle pas contestée si notre pays ne respectait pas les engagements qu'il a lui-même demandés à la Communauté de prendre ?

J'ajoute que, si ces dispositions n'étaient pas adoptées, il en résulterait des inconvénients très sérieux pour la mise en place du système des ressources propres de la Communauté.

Un autre avantage dont bénéficiera la France doit être mentionné. Le système des ressources propres se traduira par un prélèvement au profit de la Communauté inférieur de 200 millions de francs, en 1979, à la contribution financière calculée d'après le produit national brut.

La sixième directive respecte également les intérêts de notre économie. Elle a le mérite de fixer avec précision les règles de territorialité qui permettent de localiser sans ambiguïté l'imposition à la TVA dans tel ou tel Etat membre. Le défaut d'adaptation de notre législation à ces règles introduirait une insécurité juridique pour les entreprises françaises. Celles-ci pourraient alors le risque de subir des doubles impositions en matière de prestations de services, alors que certaines entreprises étrangères pourraient échapper à toute taxation. Il en résulterait évidemment des distorsions de concurrence inacceptables.

D'autre part, la directive marque un progrès dans le régime fiscal de certains secteurs économiques. Elle clarifie la situation fiscale des membres des professions libérales en adoptant une solution simple de taxation ou d'exonération des activités qui permettra d'éliminer certaines distorsions de concurrence et d'exonérer définitivement les activités médicales ou paramédicales.

Outre cette clarification, la directive comporte certaines dispositions favorables, réclamées depuis longtemps par plusieurs professions, comme les courtiers d'assurances, les banques ou les prestataires de services.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement a estimé indispensable de reprendre dans la troisième loi de finances rectificative pour 1978 les dispositions du projet de loi qu'il avait déposé sur l'harmonisation de la TVA.

Toutefois, dans le souci de tenir compte des travaux de la commission des finances, le Gouvernement vous soumet un texte modifié dans le sens qu'elle a souhaité. Les modifications essentielles portent sur deux points : le régime de l'enseignement et la situation des professions juridiques.

En matière d'enseignement scolaire et universitaire, le texte initial limitait l'exonération aux établissements publics ou sous contrat. Il avait été jugé trop restrictif par votre commission des finances. Reconnaisant le bien-fondé de cette observation, le Gouvernement vous propose de donner un caractère général à cette exonération. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

En ce qui concerne les professions juridiques ou judiciaires, le projet de loi prévoyait la taxation des conseils juridiques. Votre commission des finances a estimé souhaitable, dans un souci de neutralité, de les faire bénéficier de la même exonération que les avocats. Le Gouvernement se rallie à cette solution d'exonération.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Merci, monsieur le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je n'insiste pas sur d'autres modifications résultant d'amendements qui avaient été adoptés par la commission des finances et qui sont repris dans la lettre rectificative.

Vous le constatez, le Gouvernement a voulu tirer les conséquences de la concertation qui s'était déjà engagée avec votre commission des finances. Il a voulu montrer, dans ce domaine, son souci de conciliation. Mais vous comprendrez, mesdames, messieurs les députés, que le souci de conciliation ne peut aller jusqu'à la résignation face à un vote dont je disais tout à l'heure que le Gouvernement l'avait jugé surprenant.

C'est pourquoi j'ai tenu à vous expliquer les raisons de fond pour lesquelles le Gouvernement souhaitait que le texte portant adaptation de la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée à la sixième directive, amendé par la commission des finances, puisse être voté.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les explications que je désirais donner à l'Assemblée. Elles justifient la grande importance que le Gouvernement attache à l'ensemble du texte qui vous est soumis.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir longuement de ces problèmes avec les groupes de la majorité. Je leur demande de voter le projet de loi de finances rectificative amendé tel qu'il vient de

vous être soumis. J'ai confiance dans leur vote. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, si j'ai bien compris les propos de M. le Premier ministre, un accord est intervenu entre le Gouvernement et sa majorité.

M. Pierre Lataillade. Vous avez parfaitement compris !

M. Gaston Defferre. M. le Premier ministre vient de nous indiquer sur quelles bases cet accord était intervenu. Vous comprendrez que, dans ces conditions, je demande une suspension de séance pour que mon groupe puisse en délibérer.

M. le président. La suspension est de droit.

Etant donné l'heure, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978, n° 709, lettres rectificatives n° 735 et 749 (rapport n° 736 et rapport supplémentaire n° 748 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.